

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2025-00965-041-001

Dénomination du projet : ZAC Ferro-Lebres

Bénéficiaire (s) : SAS Ferro-Lebres

Lieu des opérations : Tournefeuille (31)

Espèces protégées concernées : Amphibiens, squamates, mammifères et oiseaux.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Suite à l'avis du CSRPN du 20/08/2025 sur le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées le dossier a été amendé répondant aux réserves formulées.

- **Les enjeux majeurs au niveau habitats** sont représentés par la canalette (assez fort), moyens sur la chênaie pubescente et la friche mésoxérophile sur sols calcaires, habitats constitutifs du cœur de la ZIP, (et faibles pour le reste des habitats). **Les enjeux faune sont estimés moyens pour les chauves-souris** (bien que la Noctule commune et Pipistrelle de Nathusius soient évaluées à enjeux forts), moyens pour la Cisticole des joncs, classée en VU (« Vulnérable ») en France et la Fauvette grisette, NT (« Presque menacé ») en Occitanie, et moyens pour plusieurs espèces/taxons d'insectes. Aucun enjeux flore ne sont évalués
- **Concernant l'habitat de l'Alyte accoucheur** avec un enjeux de conservation assez-forts (classé en EN (« En Danger ») en Midi Pyrénées, les mesures proposées permettent la continuité écologique pour l'espèce. Concernant les mesures d'évitement, au niveau de la canalette, les précisions apportées répondent entièrement aux attentes et attestent d'un maintien des continuités fonctionnelles entre le Touch et la canalette pour la libre circulation de l'alyte.
- **Concernant les mesures compensatoires :**

MC1 : Aménagement écologique des espaces verts : la clarification de la localisation des espaces verts à été apportée via une carte.

MC2 : Gîtes à chauves-souris et nichoirs d'oiseaux : prise en compte des recommandations avec augmentation du nombre de gîtes à chauves-souris et nichoirs à oiseaux.

MC3 : Création d'un îlot de sénescence et l'habitat de la chênaie pubescente :

Il n'y a pas d'actualisation de la surface passant de 1 ha à 2 ha dans les tableaux 25 et 26 du document final. Une réduction de la chênaie de 0,18 ha est expliquée dans le rapport pour la création d'une noue d'infiltration et sa voirie. Si la volonté de gérer l'infiltration à la parcelle sur l'ensemble du site est bien en accord avec la réglementation actuelle, ce qui justifie la création de noues et de bassin de stockage temporaire le long des espaces artificialisés pour gérer les ruissellements, l'implantation de tel dispositif dans une parcelle arborée n'est pas nécessaire ni justifiée. En effet ces aménagements de type noue ont un appui certain à l'infiltration en milieu imperméable mais n'apportent rien de plus fonctionnel en présence d'un sol naturel forestier. Les sols naturels grâce aux réseaux racinaires présentent une forte capacité d'infiltration intrinsèque qui ne sera pas remplacée par une noue (Figure 1). De plus, favoriser l'infiltration à la parcelle soulage le réseau de collecte des eaux de ruissellement du site et limite les risques d'inondation à l'aval du réseau. En l'absence d'effet positif d'une noue, l'imperméabilisation d'une voirie sur 0,08 ha pour accès à cet ouvrage entraîne un effet contre-productif. Le CSRPN demande d'annuler l'implantation d'une noue dans la chênaie.

Par ailleurs, il est proposé que l'îlot de sénescence soit choisi dans une jeune chênaie pubescente. Il nous semble que ce choix d'un jeune peuplement ne soit pas pertinent. En effet, l'îlot de sénescence garanti la protection du peuplement pendant 90 ans. Ce laps de temps, à l'échelle d'une chênaie ne permettra pas d'avoir un peuplement mature. L'intérêt de cet îlot nous semble donc limité. Dans le rapport est indiqué « La taille de cet îlot sera de 2 hectares d'un seul tenant. Celui-ci sera intégré dans une trame de vieux bois déjà existant. Sa durée d'exploitation sera de minimum 90 ans. » Le CSRPN se questionne sur la nature de cette exploitation et demande de suivre au plus près la définition d'un îlot de sénescence en limitant les interventions humaines au strict minimum.

Les autres recommandations ont été prises en compte.

MR : l'évolution des clôtures avec des ouvertures régulières au ras du sol est observée et va agir en faveur des petits mammifères comme le hérisson d'Europe. De telles mesures doivent apparaître dans le tableau 25 parmi les MR du projet et peuvent venir compléter le tableau 26 vis à vis du hérisson d'Europe.

MC4 : Reconstitution d'un habitat prairial : idem que pour la mesure MC3, mettre à jour la surface dans les

tableaux 25 et 26.

MC5 : compensation hors site pour l'alyte accoucheur : le CSRPN n'est pas en mesure de donner un avis car pas de site retenu à ce jour.

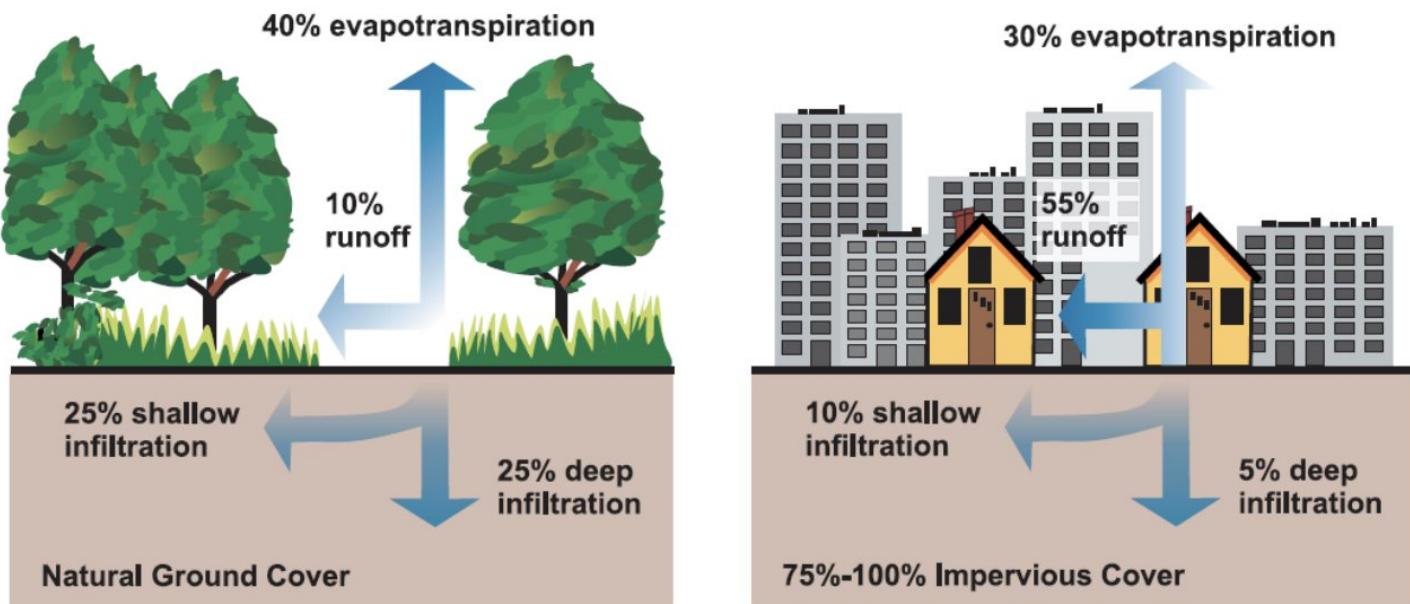
Pour les mesures MC3, MC4 et MC5 nous regrettons de ne pas avoir la présentation des futurs sites de compensation qui sont encore en cours de négociation foncière. Ils seront néanmoins soumis à la validation de la DREAL.

- Concernant les propositions d'évolution du dossier, le pétitionnaire a fait l'effort d'intégrer à son projet la majorité des propositions d'améliorations proposées. La proposition de la pose d'ombrières à panneaux photovoltaïque n'est pas retenue selon des arguments pouvant être jugés recevables, bien que limitant la réflexion aux parkings ce qui n'était pas le cadre proposé par le CSRPN, en invitant à utiliser l'ensemble des toitures du site pour le PV.

Enfin le CSRPN reconnaît l'effort d'exemplarité du porteur de projet dans cette ZAC vis à vis de la biodiversité et approuve la mise en place d'un suivi de cette biodiversité sur l'ensemble du site afin d'apprécier les incidences des mesures mises en place. Néanmoins, le suivi des différents sites sur une période allant jusqu'à 90 ans n'est pas une garantie de résultats favorables en faveur de la faune et de la flore de cette future ZAC. Le CSRPN demande la mise en place de mesures correctives à l'éclairage des résultats des suivis en particulier pour les MC relatives aux nichoirs et gîtes muraux.

En conclusion, le CSRPN d'Occitanie émet un **avis favorable** à ce projet de ZAC Ferrot-Lebre dans sa deuxième version portées à connaissance. Il félicite de pétitionnaire dans son souci d'évolution du projet en faveur de la biodiversité et lui demande d'accéder aux dernières demandes et recommandations formulées dans cet avis.

Figure 1 : Differences entre les flux hydrologique suite aux précipitations en milieu urbain et naturel (Extrait de Nehizena et Merien 2022 d'après U.S. Environmental Protection Agency, 2003)



Nehizena O. et Merien D. LESSONS FROM THE FOREST TO IMPROVE URBAN WATER MANAGEMENT AND BIODIVERSITY
Using biomimicry and biomorphic urbanism to adopt forest ecosystems' best practices for water management and biodiversity facilitation and implement these in our cities.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

Fait le : 15/01/2026

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne
Signature :

